

**N°DELB-20250040**

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23    Votants : 31    Absents : 8

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

**Secrétaire de séance** : Madame CRESSON

---

**40 – Propreté – Composteurs Barentin – Pavilly – Convention – Région Normandie – Avenant 1**

Dans le cadre de la transition écologique et de la gestion des biodéchets, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a engagé une politique de déploiement du compostage individuel sur son territoire. Ce projet s'inscrit dans les obligations réglementaires fixées par le Code de l'Environnement, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, ainsi que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020, qui imposent aux collectivités de proposer une solution de tri à la source des biodéchets avant le 31 décembre 2023.

Afin d'accompagner financièrement cette démarche, une convention de financement (n° 23E03151) a été signée avec la Région Normandie. Celle-ci permet de mobiliser une aide pour le déploiement du compostage sur les communes de Barentin et Pavilly, qui comptent environ 11 700 habitants et 5 174 logements individuels concernés.

La Région Normandie lors de sa Commission Permanente en date du 11 décembre 2023 a décidé :

1. de modifier le mode de calcul de la subvention actant le même subvention acté au sein de la convention initiale soit 58 500 €,
2. et une prolongation de dates de fin de prise en compte des dépenses au 11 décembre 2025 au lieu du 11 décembre 2024,

Compte tenu de l'importance de cet avenant pour la bonne mise en œuvre du projet et pour garantir la continuité du financement, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Région Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 25/2023 en date du 5 juillet 2023 relative au déploiement du compostage individuel sur les communes de Barentin et Pavilly ;

Vu la convention n° 23E03151 signée avec la Région Normandie pour le financement du déploiement du compostage ;

Vu la délibération n° CP D 23-12-168 de la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt environnemental et réglementaire du déploiement du compostage sur le territoire communautaire ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les modifications apportées à la convention n° 23E03151 par l'avenant n°1, lesquelles portent sur l'adaptation du mode de calcul de l'aide, les dates de prise en compte des dépenses et les modalités de versement.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Région Normandie ainsi que tous documents afférents.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire pour la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*